



GUIDE DU RELOGEMENT NPNRU*

TOUTES LES
RÉPONSES À
VOS QUESTIONS

Initiée par la Ville
de Rillieux-la-Pape, la
démolition du 14, 16 et 18
avenue de l'Europe fait
partie du NPNRU*.

Ce guide est destiné aux
personnes devant être
relogées et précise les
modalités du relogement.

*Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

MON PARCOURS RELOGEMENT EN 4 ÉTAPES

1

Je rencontre mon chargé de relogement

- Il fixera une date d'entretien individuel à votre domicile,
- Posez-lui toutes vos questions,
- Il sera votre interlocuteur unique et vous accompagnera pendant tout votre relogement.



Cette rencontre est très importante pour connaître votre situation et vos besoins.

2

Je visite et je choisis un logement

- Votre chargé de relogement vous proposera un logement correspondant au maximum à ce que vous souhaitez, dans le respect de votre budget et de votre composition familiale,
- Vous visiterez le logement proposé,
- Le logement vous convient ? Votre dossier passera en Commission d'Attribution de logement (CALEOL),
- La commission valide ou non son attribution.



Vous signerez avec la SEMCODA une convention précisant l'engagement des deux parties (logement proposé, loyer, travaux,...)

3

Je déménage dans mon nouveau logement

- Quelques travaux peuvent être réalisés,
- Si vous prenez le déménageur mandaté par la SEMCODA, il viendra chez vous pour savoir ce qu'il faut transporter et vous déposer des cartons,
- Faites vos cartons et débarrassez-vous des affaires que vous ne souhaitez plus en déchetterie,
- Le logement est prêt, une date de déménagement est fixée,
- Vous signez votre bail et un état des lieux de sortie est organisé.



Si vous gérez vous-même votre déménagement, la SEMCODA se chargera de vous verser les indemnités auxquelles vous avez droit directement sur votre compte locataire.

4

Je reste en contact

- Votre agence de proximité reste à votre écoute.



Votre chargé de relogement vous rendra visite après votre emménagement pour vérifier que tout va bien.



VOS CONTACTS

Une question, besoin d'un échange,
contactez vos interlocuteurs



Pour vous accompagner, un
INTERLOCUTEUR unique, le Cabinet
APERTISE CONSEIL

VOS CHARGÉES DE RELOGEMENT

Justine RIBES



06-17-86-29-99
j.ribes@apertiseconseil.fr



06-66-86-34-86
a.bardon@apertiseconseil.fr

Aude BARDON

**Votre Agence de proximité reste
également à votre écoute**



Nous contacter :
Agence SEMCODA
62 A, avenue de l'Europe
69140 Rillieux-la-Pape
04-78-97-08-50
Par mail : rillieuxlapape@semcoda.com

MON RELOGEMENT - MODE D'EMPLOI

Je suis personnellement accompagné(e) à toutes les étapes

L'entretien individuel avec votre chargé de relogement est essentiel, il vous accompagnera à chaque étape et sera votre interlocuteur privilégié.

Cet entretien approfondi permettra d'établir :

- o Où vous souhaiteriez habiter,
- o A combien s'élève votre revenu,
- o La composition de votre famille (en couple ou non, avec personnes à charge ou non),
- o Si des besoins spécifiques existent (problèmes de santé, etc...).

Votre implication aidera le chargé de relogement à cibler des logements adaptés à votre situation et vos souhaits.

Si votre situation évolue, informez-le.

LA PROPOSITION DE LOGEMENT

Les règles d'attribution sont les mêmes que pour les demandes de logements courantes.

En phase réglementaire :

- Si vous acceptez la 1ère proposition, le déménagement est organisé,
- Si le logement ne vous convient pas, 2 autres propositions pourront vous être faites.

A chaque proposition, une visite du logement est organisée.

La SEMCODA pourra vous faire jusqu'à 3 propositions de relogement. A la 3ème proposition refusée, vous perdrez le droit au maintien dans votre logement et vous devrez quitter les lieux 6 mois après avoir reçu cette proposition (conformément à l'article L.353-15 III du Code de la construction et de l'habitation).

LA PRISE EN CHARGE DU DÉMÉNAGEMENT

- **LE DÉMÉNAGEMENT, 2 POSSIBILITÉS** (non cumulables)
 - o Soit, vous souhaitez faire appel à la société de déménagement choisie par la SEMCODA,
 - o Soit, vous souhaitez déménager par vos propres moyens et la SEMCODA vous versera une indemnité forfaitaire basée sur la typologie de votre logement initial :

T1	T2	T3	T4	T5	T6
400 €	500 €	650 €	750 €	900 €	1050 €

Le forfait relogement T1 s'appliquera pour les décohabitants.

► LE DÉPÔT DE GARANTIE VOUS SUIT

Dans le parc social, votre dépôt de garantie du logement actuel sera transféré automatiquement sur votre nouveau logement peu importe le montant du loyer.

► LES FRAIS D'INSTALLATION SONT INDEMNISÉS

Un forfait de 120 € vous sera versé pour le remboursement des frais liés à l'ouverture des compteurs (électricité/gaz/eau/téléphone) et au changement d'adresse.

Cette indemnité s'applique également aux décohabitants.

Toutes les indemnités énumérées ci-dessus seront versées directement sur votre compte locataire.

► LES TRAVAUX DANS LE NOUVEAU LOGEMENT SONT POSSIBLES

Vous bénéficierez de prestations spécifiques pour retrouver la qualité du logement que vous aviez précédemment. Il peut s'agir de travaux d'embellissement ou d'adaptation, mais aussi de la réinstallation d'équipements personnels si ceux-ci existaient dans votre logement et si vous aviez l'autorisation écrite de la SEMCODA.

Où vais-je être relogé(e) ?

Un logement sera recherché dans/ou à proximité de la ville, du quartier demandé :

- en prenant en compte vos souhaits,
- dans le respect de la législation,
- en fonction des logements libres.

Est-ce que je peux avoir un logement avec un loyer plus cher que celui que j'ai en ce moment ?

Le nouveau logement correspondra à vos capacités financières actuelles.

Votre chargé(e) de relogement calculera vos dépenses et vos revenus pour vous trouver ce qui est le plus adapté. Votre nouveau loyer pourra être plus élevé.

Est-ce que je peux laisser mes anciens meubles si je n'en veux plus ?

Non. Il faudra laisser votre ancien logement complètement vide et propre.

Il est interdit de laisser ses meubles dans son logement ou au pied de l'immeuble. Vous devrez les déposer en déchetterie.

Un de mes enfants peut-il demander son propre logement ?

Oui, c'est possible en cas de séparation avec votre conjoint ou pour l'un de vos enfants majeur et autonome. Les parents ou enfants doivent avoir le budget nécessaire.

Vous devez prouver qu'ils habitent avec vous au moment de l'entretien individuel, avec par exemple l'avis d'imposition.

Votre chargé(e) de relogement vous expliquera la marche à suivre.

Est-ce que je serai accompagné(e) dans les démarches administratives ?

Oui, c'est le rôle de votre chargé(e) de relogement.

Est-ce que je peux refuser de quitter mon logement ?

Non, la législation vous impose d'accepter une des propositions de relogement.

Est-ce que je dois refaire une demande de logement ?

Si vous avez déjà une demande en cours, votre chargé(e) de relogement en créera une nouvelle.

Est-ce que je peux être relogé chez un autre bailleur ?

Oui, vous pouvez être relogé chez un autre bailleur ou dans du patrimoine SEMCODA.

Que se passe-t-il si je refuse les 3 propositions ?

Si vos besoins sont bien discutés avec votre chargé(e) de relogement et que vos souhaits sont conformes à la loi, normalement ça n'arrivera pas.

Avant de refuser une proposition nous vous invitons à en discuter avec votre chargé(e) de relogement et votre agence.

Si votre refus est ferme, vous devrez quitter votre logement et vous ne serez plus aidé(e) pour retrouver un logement.

Pourquoi un état des lieux sortant est obligatoire ?

Lors de l'état des lieux de sortie (EDLS) la SEMCODA va vérifier que votre logement est totalement vide, récupérer les clés, et relever les index des compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, etc...

Vous transmettez ces index à vos fournisseurs d'énergie pour stopper la facturation.

L'EDLS aura lieu au maximum 1 semaine après la signature du nouveau bail.

VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

